

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil municipal
de la Commune de Saint Jean Brévelay**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Edouard Aguesse, sous la présidence de Monsieur Guénaël ROBIN, maire.

Convoqués : M. Guénaël ROBIN, M. Christophe DANO, Mme Gisèle HAYS, M. Eric NOUAILLE, Mme Viviane OLIVEUX, M. Alain HIVERT, Mme Julie GOFFINET, Mme Jocelyne PELTIER, Mme Christine BUTTIGIEG, Mme NDIAYE Astou, Mme Delphine GUILLO, M. Mathieu BOUBLI, Mme Marie PATARIN, M. Yoann BRIEN, M. Stéphane VAUZELLE, Mme Virginie HARDY, M. Yann LE BRETON, Mme Jennifer BATARD, M. Dylan MOREAU, M. Dimitry LAGLAYSE, M. Jean-Pierre LE POUËZARD, M. Jean-François LE BADEZET, Mme Gaëlle THEBAUD.

Absents excusés : Mme Gisèle HAYS, M. Christophe DANO, M. Yann LE BRETON, M. Yoann BRIEN, M. Stéphane VAUZELLE

Absente : Mme Jennifer BATARD

Pouvoirs : Mme Gisèle HAYS à Mme Viviane OLIVEUX, M. Christophe DANO à M. Alain HIVERT

Date de convocation : 14 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 17

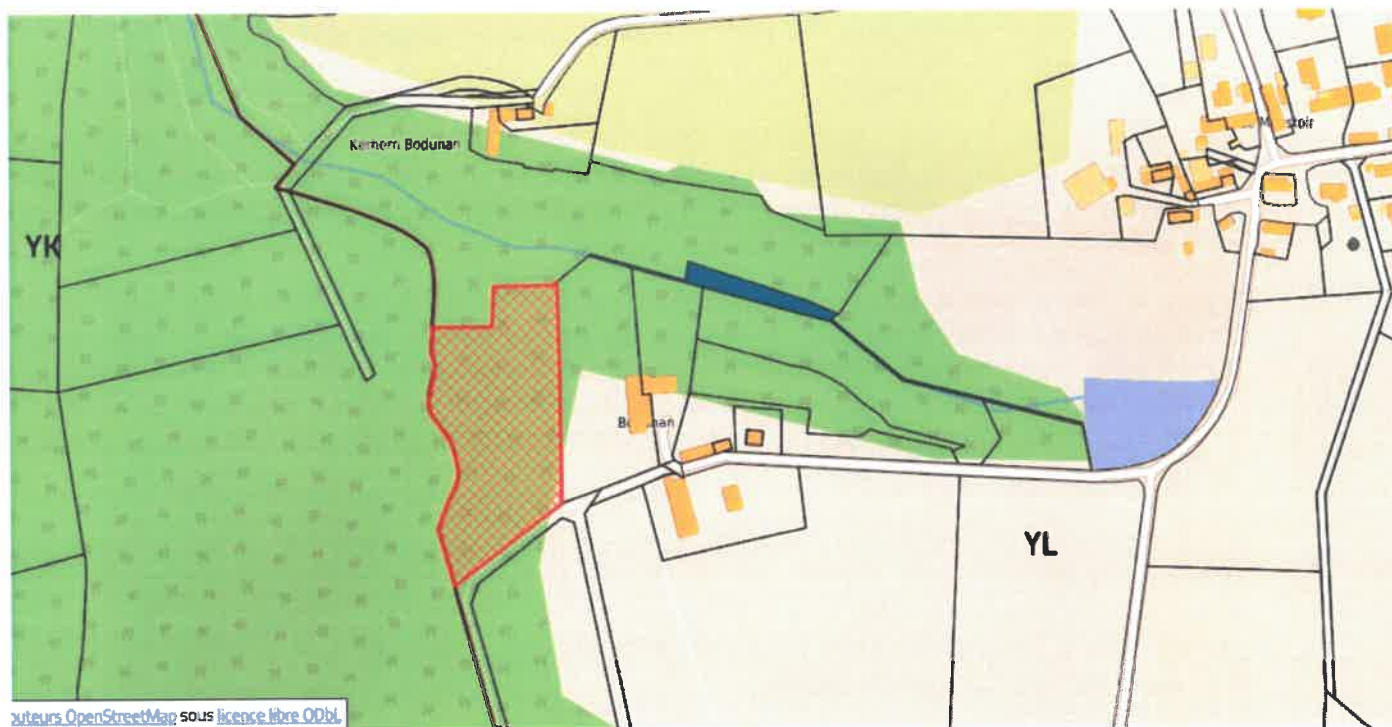
Votants : 19

Secrétaire de séance : Mme Julie GOFFINET

Délibération n° 2026-08-08
Acquisition d'une parcelle aux consorts LAVANANT
Annule et remplace la délibération portant le même n°

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les consorts LAVANANT ont accepté la proposition de la municipalité faite en octobre 2024 pour l'acquisition d'une parcelle boisée à Bodunan leur appartenant. Cette parcelle jouxte les parcelles boisées acquises par la commune il y a quelques années (Goeh Menhir).

Par mail du 18 août 2026, Me HERCE, notaire en charge du dossier a précisé que la parcelle YL 80, d'une contenance de de 1 ha 32 a 10 ca, serait vendue au prix de 1 704 € / l'hectare.



Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide,

- D'acquérir la parcelle YL 80, d'une surface d'1 ha 32 a 10 ca au prix 1704 € l'hectare
- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition
- Que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Guénaél ROBIN.

